

Publication du Ministère des Affaires étrangères du Japon  
Kasumigaseki 2-2-1, Chiyoda-ku, Tokyo 100-8919, Japon  
Tél: +81-(0)3-3580-3311  
<http://www.mofa.go.jp/>

# Les îles Senkaku

A la recherche d'une paix maritime fondée sur l'État de droit,  
et non sur la force ou la coercition.

Ministère des Affaires étrangères du Japon



# Contenu



(Photo : Gouvernement Métropolitain de Tokyo)



## Les îles Senkaku

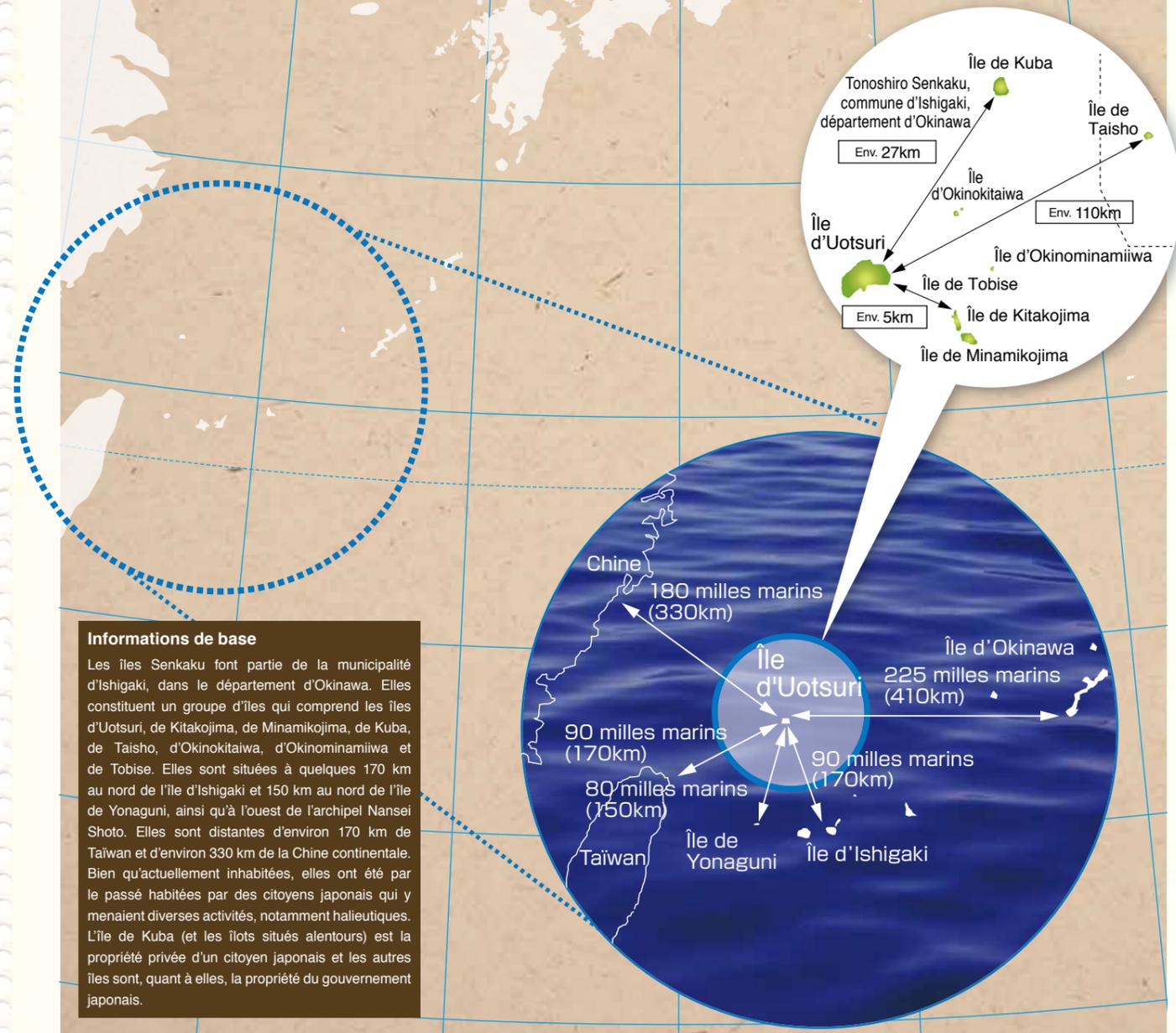
• Informations de base

<b>1ère Partie</b>	La souveraineté du Japon sur les îles Senkaku • Chronologie des principaux événements	4
<b>2ème Partie</b>	Histoire des îles Senkaku • Rattachement des îles au territoire japonais et administration en tant que partie d'Okinawa dans le cadre du droit international • Les îles Senkaku, partie intégrante du territoire japonais du point de vue du droit international et de l'établissement de l'ordre mondial d'après-guerre	6 7
<b>3ème Partie</b>	Provocations de la Chine • Premières revendications de la Chine et Taïwan sur les îles après la découverte de potentielles réserves pétrolières en mer de Chine orientale	8
<b>4ème Partie</b>	Affirmations infondées de la Chine et de Taïwan sur les îles	10
<b>5ème Partie</b>	Tentatives de la Chine de changer unilatéralement le statu-quo	16

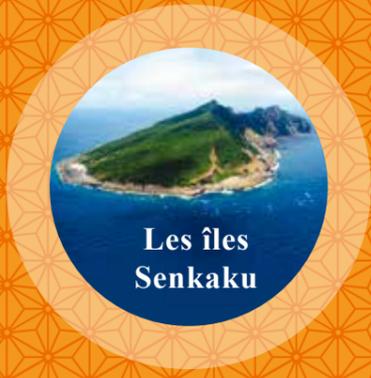
Photo de couverture : Kyodo News

# Les îles Senkaku

Les îles Senkaku font indéniablement partie intégrante du territoire japonais au vu de la réalité historique et du droit international. Il n'existe aucun différend à régler concernant la question de l'appartenance territoriale des îles Senkaku. Le Japon agit avec calme mais fermeté pour maintenir son intégrité territoriale, et poursuivra ses efforts en faveur de la paix et de la stabilité dans la région, dont l'avènement se fera en conformité avec le droit international.



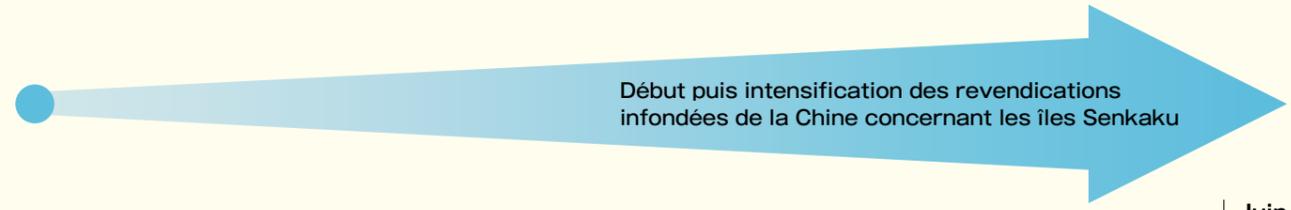
# ère Partie La souveraineté du Japon sur les îles Senkaku



Les îles Senkaku

## Chronologie des principaux événements

- Le Japon administre effectivement les îles Senkaku depuis plus de 120 ans.
- Les assertions de la Chine concernant sa « souveraineté » sur les îles Senkaku et ses initiatives en ce sens ont débuté dans les années 1970, s'intensifiant depuis.



Le département d'Okinawa entreprit d'enquêter sur les îles Senkaku. À l'époque, le Japon vérifia soigneusement que les îles Senkaku étaient inhabitées et ne présentaient aucune trace d'une occupation antérieure par un autre Etat.

**1885**

**Mai**  
Une lettre de remerciement fut envoyée par le Consul de la République de Chine à Nagasaki qui indique que la Chine considérait les îles Senkaku comme faisant partie du département japonais d'Okinawa.

**1920**

**Mai**  
La Commission économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient pour les Nations-Unies (CEAEO) publia une étude sur les ressources minérales dans les eaux côtières. Le rapport indiqua la présence potentielle de gisements pétroliers en mer de Chine orientale.

**1969**

**Juin**  
Signature de l'Accord sur la restitution d'Okinawa. Le compte-rendu de l'accord mentionne la zone qui inclut les îles Senkaku dans les territoires à restituer au Japon.

Taïwan (en juin) et la Chine (en décembre) proclamèrent officiellement et pour la première fois de l'histoire leur « souveraineté territoriale » sur les îles.

**1971**

**Décembre**  
Intrusion dans les eaux territoriales japonaises autour des îles Senkaku de deux navires de l'Administration nationale océanique chinoise.

**2008**

**Septembre**  
Intensification des incursions de navires chinois dont ceux de l'Administration nationale océanique dans les eaux territoriales japonaises avec pour prétexte le transfert de propriété de plusieurs îles au gouvernement japonais. Parallèlement, manifestations anti-japonaises en Chine. En décembre, toute première violation de l'espace aérien japonais.

**2012**

**Juin**  
Première intrusion dans la zone contiguë japonaise autour des îles Senkaku d'un bâtiment militaire chinois.  
**Août**  
Près de 200 - 300 navires de pêche chinois sont observés dans les eaux autour des îles Senkaku, suivis de violations des eaux territoriales japonaises par des bâtiments de la Garde côtière chinoise.

**2016**

**1895**

**Janvier**  
Les îles Senkaku furent rattachées au département d'Okinawa par décision du Conseil des ministres.

Les îles furent ensuite administrées comme faisant partie intégrante de ce département.

**1951**

**Septembre**  
Signature du Traité de paix de San Francisco. Les îles Senkaku demeurèrent au sein du territoire japonais. Les îles Senkaku furent placées sous administration américaine comme faisant partie de l'archipel japonais de Nansei. (Article III)

**1992**

La Chine promulgua la « Loi sur la mer territoriale et la zone contiguë ». Cette loi mentionne explicitement et pour la première fois l'affirmation infondée selon laquelle les îles Senkaku font partie du territoire chinois (aucune référence à ce sujet dans la « Déclaration sur la mer territoriale » formulée par la Chine en 1958).

**2010**

**Septembre**  
Collision impliquant un chalutier chinois. Depuis, les intrusions de navires appartenant notamment au Bureau National de la Pêche ces incidents se sont fortement intensifiées dans les eaux autour des îles Senkaku.

**2013**

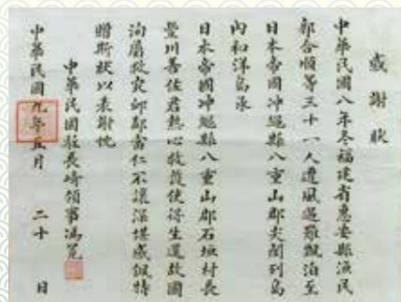
**Octobre**  
La Chine promulgua une « Zone d'identification de la défense aérienne » en mer de Chine orientale qui autorise les forces armées chinoises à recourir à des « mesures défensives d'urgence ».

**2021**

**Février**  
Mise en place par la Chine de « la Loi sur la police maritime ». Elle contient des articles qui sont problématiques du point de vue de leur compatibilité avec le droit international.



Une fabrique de bonite séchée dirigée par Tatsushiro KOGA.  
(Photo : Mme Hanako KOGA/Asahi Shimbun)



Lettre de remerciement du Consul de la République de Chine à Nagasaki, envoyée en mai 1920, qui indique que la Chine avait reconnu les îles Senkaku comme faisant partie du département d'Okinawa au Japon.  
(Archives du Musée Yaeyama, ville d'Ishigaki, Okinawa, Japon)



L'ensemble des îles comprises dans la zone délimitée sur la carte furent restituées au Japon en 1972, conformément à l'Accord sur la restitution d'Okinawa. Les îles Senkaku sont incluses dans cette zone.



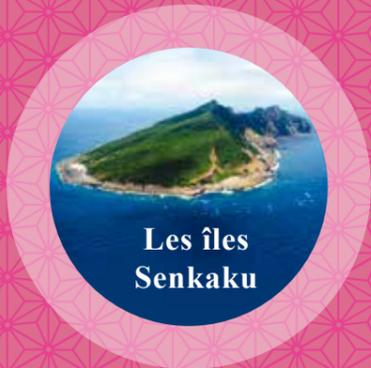
Septembre 2010 : un chalutier chinois délibérément entré en collision avec un patrouilleur des Gardes côtes du Japon près des îles Senkaku.  
(Photo prise par la Garde côtière du Japon)



Le 23 avril 2013 : des patrouilleurs de la Garde côtière du Japon (à droite) surveillant un navire de l'Administration nationale océanique chinoise (premier plan à gauche) qui a pénétré dans les eaux territoriales japonaises.  
(Photo : Asahi Shimbun/Jiji Press Photo, Ltd.)



Patrouilleurs de la Garde côtière du Japon surveillant un navire de la Garde côtière chinoise (au fond) (Photo:Garde côtière du Japon)



### Rattachement des îles au territoire japonais et administration en tant que partie d'Okinawa dans le cadre du droit international

● Les îles Senkaku ont continuellement fait partie intégrante du territoire japonais, au vu de la réalité historique et du droit international. En 1885, le Japon procéda à plusieurs études sur le terrain dans les îles Senkaku, par l'intermédiaire notamment des services concernés au sein du département d'Okinawa.

Ces études ont confirmé que les îles Senkaku étaient non seulement inhabitées, mais qu'elles ne présentaient également aucune trace d'occupation par la dynastie Qing (alors au pouvoir en Chine), ou tout autre État. Sur la base de cette vérification scrupuleuse, le gouvernement japonais rattacha officiellement les îles Senkaku au territoire national le 14 janvier 1895, par la décision du Conseil des ministres d'y installer une borne. Cette décision correspond en tous points à la procédure permettant d'obtenir légitimement la souveraineté sur un territoire selon le droit international.

En 1896, le gouvernement japonais autorisa un entrepreneur japonais nommé Tatsushiro KOGA à exploiter les îles Senkaku. De nombreux Japonais s'installèrent alors sur les îles et

développèrent des activités comme la fabrication de bonite séchée ou la collecte de plumes d'oiseaux. À un moment donné, les îles comptèrent plus de 200 habitants, tandis que diverses mesures étaient instaurées par le gouvernement, comme l'étude des sols ou la délivrance d'autorisations pour développer de nouvelles activités.

● Même lorsque les îles Senkaku furent administrées par les autorités américaines après la Seconde Guerre mondiale, le Japon conserva un lien étroit avec elles, à travers notamment des opérations de contrôle et surveillance, des études scientifiques et des activités de pêche. Les études scientifiques furent menées par des chercheurs appartenant au gouvernement japonais, au département d'Okinawa et à plusieurs universités, dont l'Université des Ryūkyū qui conduisit ainsi en 1953 ses premières recherches importantes. Ces nombreuses études sur le terrain ont permis d'étudier en détail la faune et la flore endémiques à l'écosystème des îles Senkaku.

### Les îles Senkaku, partie intégrante du territoire japonais du point de vue du droit international et de l'établissement de l'ordre mondial d'après-guerre

● Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le territoire japonais fut défini juridiquement par le traité de San Francisco, entré en vigueur en 1952. Comme stipulé dans ce traité, les îles Senkaku ne font pas partie des territoires auxquels le Japon devait renoncer. Elles furent placées sous administration américaine comme faisant partie de l'archipel japonais de Nansei.

● Les Dispositions du Gouvernement des îles Ryūkyū annoncées en 1952 confirmèrent que les îles Senkaku faisaient partie de l'archipel japonais de Nansei, indiquant clairement les longitudes et latitudes des îles concernées. De même, après la signature de l'Accord de restitution de l'île d'Amami, l'Administration civile américaine des îles Ryūkyū mentionna une nouvelle fois dans sa Proclamation 27 datée du 25 décembre 1953 l'appartenance des îles Senkaku à l'archipel Nansei. Cependant, la Chine n'a à cette époque jamais avancé l'argument selon lequel les îles Senkaku appartiendraient à Taïwan.

En 1972, l'Accord de restitution d'Okinawa conclu entre les États-Unis et le Japon devint effectif, rétablissant l'autorité administrative du Japon sur les îles Ryūkyū et Daito. Cet accord inclut les îles Senkaku dans la zone restituée au Japon. Ces faits prouvent clairement que les îles Senkaku font partie intégrante du territoire japonais. Elles ont en effet toujours été considérées comme territoire japonais du point de vue du droit international

et de l'établissement de l'ordre mondial d'après-guerre.

● Depuis 1972, date du rétablissement de l'autorité administrative du Japon sur Okinawa dont les îles Senkaku, le gouvernement japonais assure la surveillance et le contrôle de la zone maritime autour des îles Senkaku, y perçoit la taxe foncière sur les terrains privés et gère adéquatement les terrains appartenant à l'État. La municipalité d'Ishigaki, dont dépendent les îles Senkaku, a fixé par arrêté le « Jour de valorisation des îles Senkaku » au 14 janvier et tient une cérémonie à cette occasion depuis 2011. En juin 2020, le conseil municipal d'Ishigaki a adopté une résolution changeant le nom de la localité de « Tonoshiro » en « Tonoshiro Senkaku ».

Le gouvernement japonais diffuse également au niveau national et à destination de l'étranger des informations exactes sur les îles Senkaku en fonction des impératifs du moment. Afin d'obtenir la compréhension et le soutien de la communauté internationale, il a ouvert en janvier 2018 le Musée national de l'intégrité territoriale et de la souveraineté, qui a été transféré en janvier 2020 dans un espace plus grand, où sont organisées des expositions temporaires et itinérantes. Le gouvernement s'applique en outre à communiquer activement et avec efficacité sur le sujet *via* différentes démarches : communication d'informations aux experts, conférences internationales, etc.



① Archive du cadastre de l'île d'Uotsuri (années 1930). Ce document démontre que le gouvernement japonais appliquait déjà des mesures administratives aux îles Senkaku avant le début de la Seconde Guerre mondiale.

② Les habitants japonais furent autrefois si nombreux qu'ils se rassemblèrent au sein d'un village du nom de Koga. (Photo : Mme Hanako KOGA/Asahi Shimbun)

③ Étude de terrain menée par l'Université des Ryūkyū en 1971. Cette photographie a été prise au moment où les chercheurs ont découvert sur l'île de Kitakojima la présence d'albatros à pieds noirs. (Photo : M. Kazuharu SHINJO)

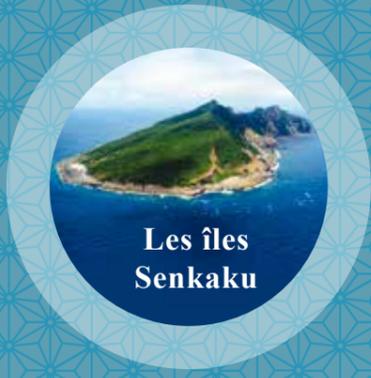
④ Borne construite sur une colline derrière les vestiges du village de Koga, sur la côte nord-est d'Uotsurijima. Aucune plainte ne fut formulée par la Chine lorsque la borne fut installée en 1969. (Photo : Yoshima NIIRO)



Bulletin officiel annonçant les dispositions prises par l'Administration civile américaine des îles Ryūkyū en 1952.



L'ensemble des îles comprises dans la zone délimitée sur la carte ont été replacées en 1972 sous l'autorité administrative du Japon, conformément à l'Accord sur la restitution d'Okinawa. Les îles Senkaku sont comprises dans cette zone.



### Premières revendications de la Chine et Taïwan sur les îles après la découverte de potentielles réserves pétrolières en mer de Chine orientale

● Durant l'été 1968, les autorités des Ryūkyū durent prendre des mesures pour faire face aux intrusions illégales de ressortissants taïwanais dans les eaux entourant les îles Senkaku. À la demande du gouvernement japonais, les États-Unis en appelèrent aux autorités taïwanaises par voie diplomatique, lesquelles annoncèrent vouloir empêcher la répétition de tels actes mais ne mentionnèrent nulle revendication concernant l'appartenance des îles Senkaku à Taïwan.

● Durant l'automne 1968, la Commission économique de l'Asie et de l'Extrême-Orient pour les Nations-Unies (CEAEO) publia les résultats d'études menées conjointement avec des experts japonais, taïwanais et sud-coréens. Ces recherches indiquèrent la présence potentielle de gisements pétroliers en mer de Chine orientale, attirant ainsi l'attention sur les îles Senkaku.

Le rapport de la CEAEO paru en mai 1969 mentionne que « la zone de 200 000km<sup>2</sup> située au nord-est de Taïwan est celle

présentant le plus de probabilités de contenir des réserves de gaz naturel et de pétrole. De plus, il est hautement probable que le plateau continental localisé entre Taïwan et le Japon se révèle l'un des champs pétrolifères les plus prolifiques au monde ». La carte utilisée dans le rapport indique nommément les îles Senkaku.

Alors qu'aucune réclamation n'avait jamais été émise à ce sujet, c'est après la publication de ce rapport que pour la première fois la Chine et Taïwan revendiquèrent leur « souveraineté » sur les îles Senkaku.

● En août 1970, Taïwan commença à manifester de l'intérêt pour les îles Senkaku, ce qui engendra par la suite une véritable surenchère d'affirmations infondées de la part de la Chine et de Taïwan.

En décembre 1970, l'Agence Xinhua (Chine nouvelle), l'agence de presse officielle de la République populaire de Chine,

publia un article exposant les revendications infondées de la Chine au sujet de la souveraineté sur les îles Senkaku.

En juin 1971, le porte-parole du « Ministère des Affaires étrangères » de Taïwan proclama officiellement sa souveraineté sur les îles Senkaku, et en décembre 1971, le Ministère des Affaires étrangères chinois fit une déclaration dans le même sens.

● Par la suite, la Chine et Taïwan ont modifié non seulement leurs lois et zones de juridiction, mais aussi leurs manuels scolaires, cartes et traités géographiques pour fabriquer un argumentaire qui ne repose sur aucune preuve. Cependant, il n'est pas possible à la Chine et Taïwan de changer le fait qu'ils n'ont jamais revendiqué la souveraineté sur les îles Senkaku jusqu'au début des années 1970. Il n'existe aucun différend territorial à résoudre au sujet des îles Senkaku.

En 1972, au cours du processus de normalisation des

relations diplomatiques entre le Japon et la Chine, le Premier ministre chinois ZHOU Enlai a déclaré au Premier ministre japonais TANAKA Kakuei au sujet des îles Senkaku : « Le problème est dû à la présence de pétrole là-bas. Sans le pétrole, ni Taïwan ni les États-Unis n'auraient élevé d'objections ». Il est donc manifeste que les assertions de la Chine ne reposent ni sur le droit international ni sur des faits historiques, mais résultent de l'annonce de la présence de gisements pétroliers.

● Ces derniers temps, la Chine affirme aussi que le Japon et les îles Senkaku ne sont pas reliés géographiquement en raison de la profonde fosse marine dite d'Okinawa, qui se trouve entre les îles Senkaku et l'archipel d'Okinawa. Il suffit pourtant de regarder les territoires des autres pays pour se rendre à l'évidence que la topographie des fonds marins n'a aucun rapport quelconque avec le principe de souveraineté territoriale.

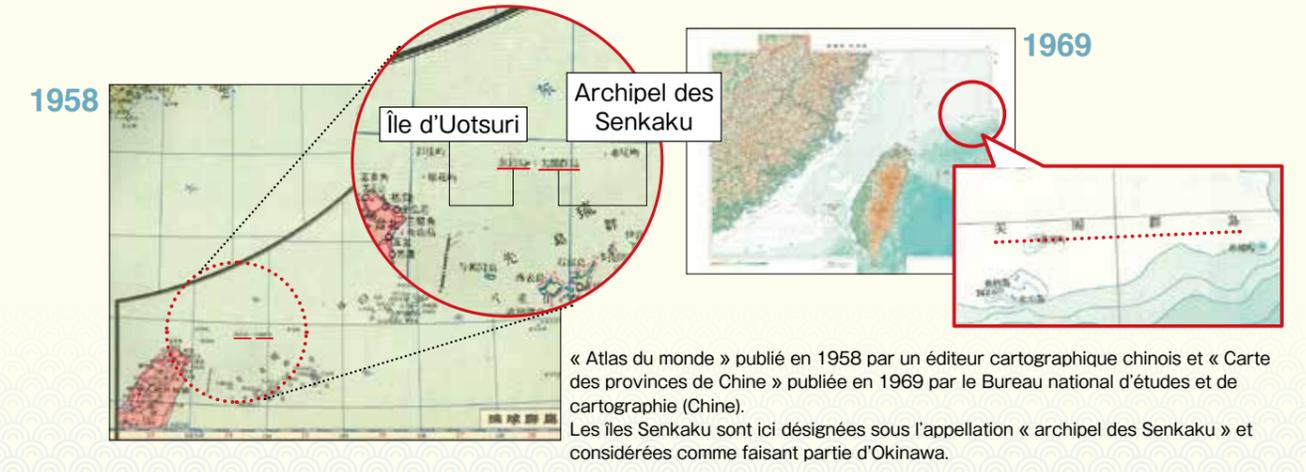
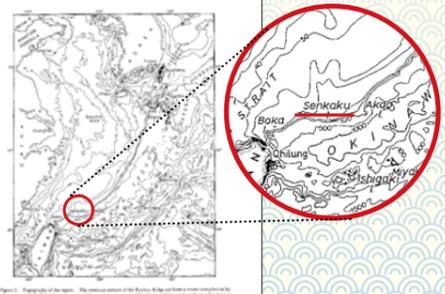
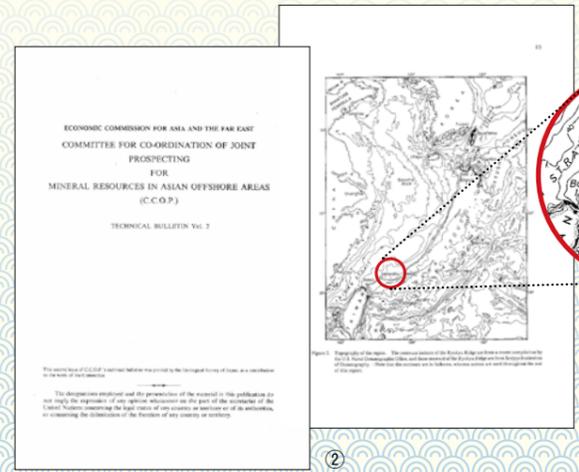


① Officiers à bord d'un navire du bureau d'immigration des Ryūkyū ayant pour mission de contrôler les personnes entrées illégalement. (Photo : Kenji HIGA)

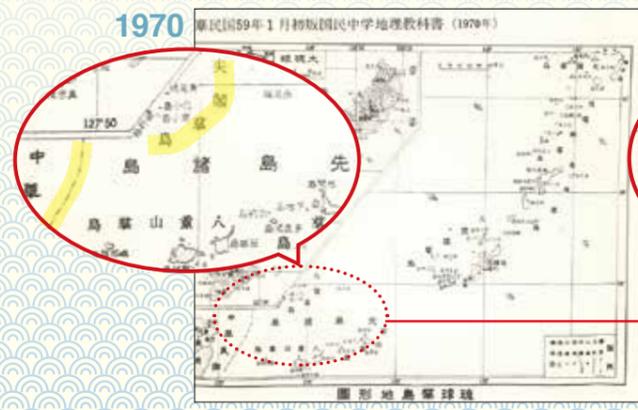
② Le rapport de la CEAEO publié en mai 1969 indique la présence possible de réserves pétrolières en mer de Chine orientale. Bien que les îles y soient désignées sous le nom de Senkaku, ni la Chine ni Taïwan n'exprimèrent de protestations.



③ Un article du Central Daily News (Taïwan) daté du 13 août 1970 mentionnant les îles Senkaku sous le nom « Archipel des Senkaku », et non « Diaoyutai ».



« Atlas du monde » publié en 1958 par un éditeur cartographique chinois et « Carte des provinces de Chine » publiée en 1969 par le Bureau national d'études et de cartographie (Chine). Les îles Senkaku sont ici désignées sous l'appellation « archipel des Senkaku » et considérées comme faisant partie d'Okinawa.

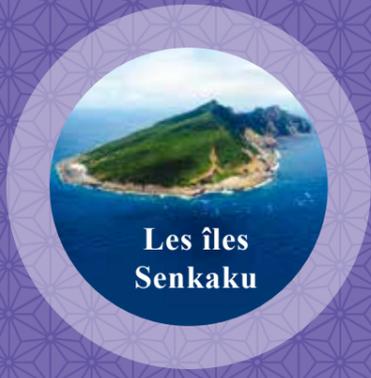


Manuel scolaire de 1970 indiquant les îles Senkaku sous l'appellation « archipel des Senkaku ». La frontière est tracée tout au nord.



Manuel scolaire de 1971 où le nom des îles a été changé en « îlots Diaoyutai ». La frontière a été modifiée pour former une courbe au nord-est.

## Affirmations infondées de la Chine et de Taïwan sur les îles



Affirmation infondée

1

« Les îles Diaoyu ainsi que les îlots environnants font partie du territoire sacré de la Chine depuis les temps anciens. »

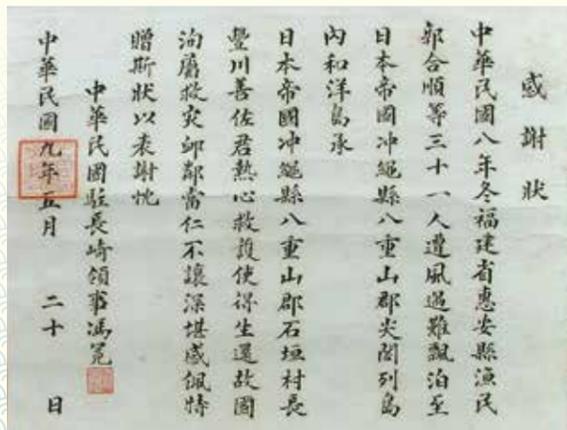
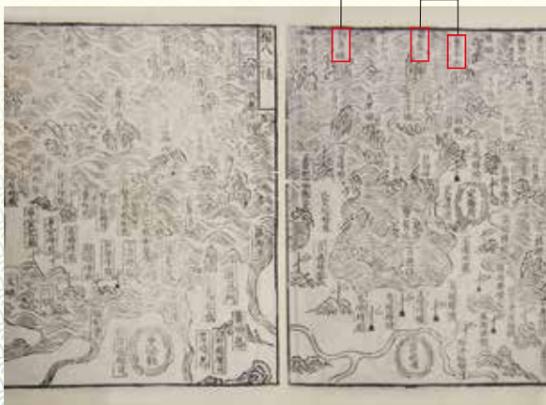
### Les faits

● La Chine prétend que les îles Senkaku font partie du territoire chinois depuis les temps anciens. Le gouvernement chinois et les autorités taïwanaises affirment que la Chine fut historiquement la première nation à découvrir les îles Senkaku, car il en existe des descriptions dans des cartes et documents chinois anciens, et que les îles Senkaku sont par ailleurs proches géographiquement de la Chine. Cependant, il n'existe aucune preuve attestant que la Chine a effectivement découvert

les îles avant les autres pays. De plus, la simple découverte d'une île ou sa proximité géographique ne constitue pas une base valable pour en revendiquer la souveraineté territoriale. Selon le droit international, c'est l'exercice continu et pacifique de sa souveraineté sur un territoire, avec l'intention claire d'en revendiquer la possession, qui permet à un pays d'en obtenir le titre territorial. Cependant, il n'existe aucune preuve que la Chine ait exercé un contrôle effectif sur les îles Senkaku.

Îles présentées comme étant les Senkaku.

Îles près de Taïwan qui n'étaient pas rattachées à la Chine à cette époque.



« Abrégé illustré de la sécurité maritime (Chou Hai Tu Bian) »

Lettre de remerciement du Consul de la République de Chine à Nagasaki, datée de mai 1920. La Chine y reconnaît la souveraineté du Japon sur les îles Senkaku (Musée Yaeyama, ville d'Ishigaki, Okinawa, Japon).

● Les « documents anciens » auxquels se réfère la Chine pour fonder ses revendications territoriales ne présentent aucune cohérence. Ainsi, le document du XVI<sup>e</sup> siècle intitulé « Précis de défense maritime (Chouhai tubian) » figure des îles voisines de Taïwan qui n'étaient clairement pas rattachées au territoire chinois à l'époque. On peine donc à comprendre pourquoi la Chine affirme que les îles Senkaku faisaient partie à l'époque du territoire chinois au seul motif qu'elles apparaissent sur les cartes de ce document.

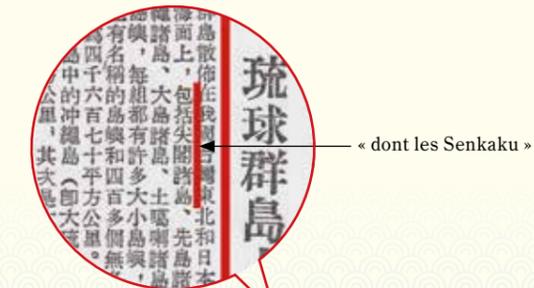
● Au contraire, jusqu'au début des années 1970, la Chine a toujours reconnu les îles Senkaku comme faisant partie du département d'Okinawa au Japon.

On peut par exemple citer la lettre envoyée par le Consul de la République de Chine à Nagasaki suite au sauvetage par des citoyens japonais d'un groupe de pêcheurs chinois originaires du Fujian, qui s'étaient échoués en 1919 près de l'île d'Uotsuri dans l'archipel des Senkaku. Cette lettre précise que le lieu de l'échouage de ces pêcheurs était situé dans l' « archipel des

Senkaku, arrondissement de Yaeyama, département d'Okinawa, Empire japonais ».

● De même, les îles Senkaku sont nommément citées dans le compte-rendu d'une réunion interne consacrée au Traité de paix avec le Japon et organisée par le Ministère des Affaires étrangères chinois en 1950. La question des îles Senkaku a également été traitée lors des discussions sur Okinawa.

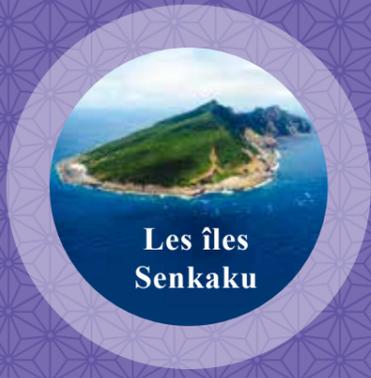
De plus, à partir des années 1950, l'armée américaine a utilisé certaines îles des Senkaku (îles Taisho et Kuba) comme terrains d'entraînement au tir et au bombardement, quand cette zone était placée sous son administration. Il n'existe cependant aucun fait attestant que la Chine avait à l'époque émis la moindre protestation. En outre, un article paru en 1953 dans le Quotidien du Peuple, organe de presse officiel du parti communiste chinois, fait référence aux îles Senkaku dans l'archipel des Ryūkyū, preuve supplémentaire que la Chine reconnaissait à l'époque les îles Senkaku comme un territoire japonais.



Compte-rendu d'une réunion interne organisée par le Ministère des Affaires étrangères chinois en 1950. L'appellation « îles Senkaku » est utilisée lors des discussions sur Okinawa. (photo : Jiji)

Un article du Quotidien du Peuple daté du 8 janvier 1953 et intitulé « Le combat des habitants des Ryūkyū contre l'occupation américaine », précise que l'archipel des Ryūkyū se compose de 7 groupes d'îles, dont les Senkaku.

## Affirmations infondées de la Chine et de Taïwan sur les îles



Les îles Senkaku

Affirmation infondée

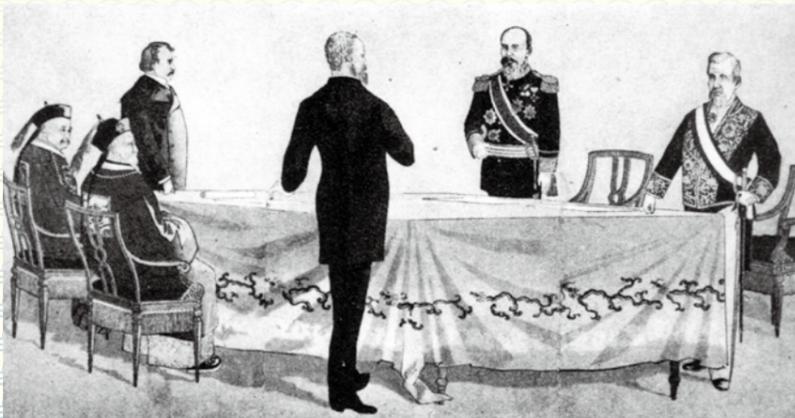
2

« Conformément au «  
Traité de Shimonoseki » de 1895, les îles Senkaku furent cédées au Japon comme partie intégrante de Taïwan. »

### Les faits

- Tout d'abord, les îles Senkaku n'étaient pas administrées par la Chine en 1895. Il était donc impossible pour la Chine de céder un territoire qu'elle n'administrait pas.
- Bien que le traité de paix de Shimonoseki entre le Japon et la Chine (Traité de Shimonoseki) ne précise pas clairement les limites géographiques de Formose et des îles dépendantes que la dynastie Qing a cédées au Japon, les archives des négociations prouvent que les îles Senkaku n'étaient pas incluses dans les « îles dépendantes » mentionnées dans ledit traité.
- En outre, avant même la Guerre sino-japonaise de 1894, le Japon avait entrepris dès 1885 des études minutieuses pour

déterminer si les îles Senkaku appartenaient à la Dynastie Qing alors au pouvoir en Chine ou à un autre pays en vue d'une future incorporation des îles au territoire national. Précédant la conclusion du Traité de Shimonoseki, le gouvernement du Japon rattacha les îles Senkaku au département d'Okinawa par décision du Conseil des ministres en janvier 1895. Après la Guerre sino-japonaise, les Senkaku furent considérées comme partie intégrante du département d'Okinawa et non comme relevant des régions placées sous la juridiction du gouverneur-général de Taïwan après la cession de 1895. Comme mentionné ci-dessus, il est évident que la Chine elle-même considérait les îles Senkaku comme faisant partie d'Okinawa et non de Taïwan.



17 avril 1895 : Signature du Traité de Shimonoseki (Image : Aflo)

Affirmation infondée

3

« Conformément aux Déclarations du Caire de 1943 et de Potsdam de 1945, les îles Senkaku furent rétrocédées à la Chine en tant qu'îles dépendant de Taïwan. »

### Les faits

- Après la Seconde Guerre mondiale et jusqu'au début des années 1970, ni la Chine ni Taïwan n'ont jamais réclamé que les îles Senkaku leur soient rétrocédées en tant « qu'îles appartenant à Taïwan » conformément aux Déclarations du Caire et de Potsdam. Cela prouve que cette affirmation est sans fondement et a été élaborée ultérieurement.
- De plus, il n'existe aucune indication relative à un quelconque transfert de souveraineté territoriale des îles Senkaku ni dans la Déclaration du Caire ni dans la Déclaration de Potsdam. En outre, ces deux Déclarations sont des documents politiques

censés définir à l'époque les conditions générales du règlement de l'après-guerre par les Alliés. Cependant, le règlement des questions territoriales à l'issue d'une guerre ne dépend pas de tels documents politiques, mais se base au final sur des accords internationaux comme les traités de paix.

- Après la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Traité de paix de San Francisco a défini le cadre légal des territoires japonais, dont celui des îles Senkaku, comme détaillé précédemment dans la 2<sup>ème</sup> partie.

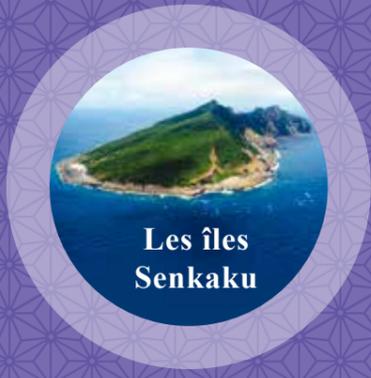


Conférence de Potsdam (Photo : Mainichi Shimibun)



Conférence du Caire (Photo : Yomiuri Shimibun)

## Affirmations infondées de la Chine et de Taiwan sur les îles



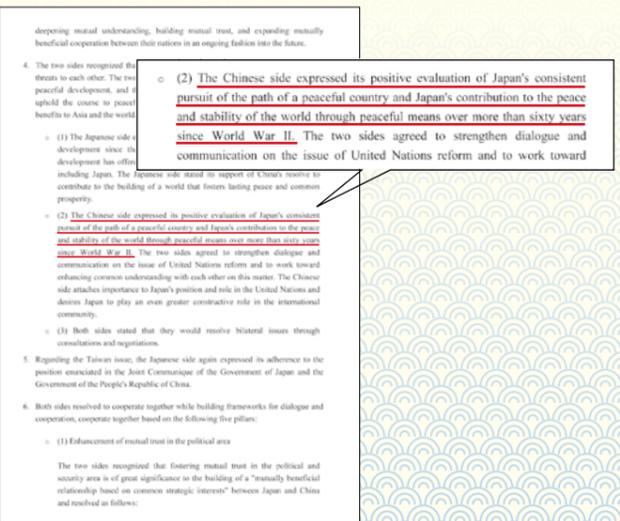
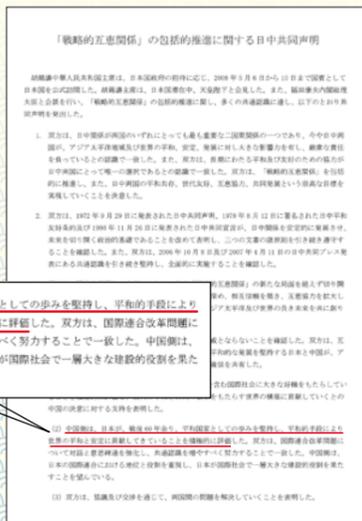
### Affirmation infondée 4

« La position du gouvernement japonais concernant les îles Senkaku et sa gestion de la question constituent un défi grave à l'ordre international d'après-guerre, de même qu'aux buts et principes de la Charte des Nations Unies ».

### Les faits

● Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Japon n'a cessé de défendre les principes de liberté, de démocratie et de l'État de droit, contribuant grandement au maintien de la paix et de la prospérité dans le monde. Dans la Déclaration conjointe sino-japonaise signée en 2008 par les dirigeants des deux pays, la Chine a elle-même reconnu et apprécié les contributions positives du Japon en faveur de la paix et de la stabilité dans le monde depuis la fin de la guerre, usant pour ce faire de moyens pacifiques. Le Japon est et demeurera une nation pacifique.

● Le Japon maintiendra sa position sur les îles Senkaku, dans le respect de l'ordre international d'après-guerre fondé sur le Traité de paix de San Francisco et en conformité avec le principe de « l'État de droit » contenu dans la Charte des Nations Unies.



La Déclaration conjointe sino-japonaise

### Affirmation infondée 5

« Lors de la normalisation des relations diplomatiques sino-japonaises en 1972 et de la conclusion du Traité de paix et d'amitié entre le Japon et la République populaire de Chine en 1978, le Japon a consenti à une « mise en suspens » de la question des îles Senkaku ».

### Les faits

● Des documents d'archives font référence à la déclaration unilatérale faite par la Chine sur une « mise en suspens » de la question des Senkaku. Par exemple, lors de la rencontre au sommet de 1972, le Premier ministre Zhou Enlai avait déclaré : « Je ne souhaite pas parler des îles Senkaku aujourd'hui. Le moment n'est pas approprié. Le problème est dû à la présence de pétrole là-bas. Sans le pétrole, ni Taiwan ni les États-Unis n'auraient élevé des objections ». De même, le Vice-premier ministre Deng Xiaoping avait affirmé lors d'une conférence de Presse en 1978 : « Pour moi, cette question peut être mise en suspens pour quelques temps [...] ». Cependant, il n'existe pour le Japon aucun problème concernant les îles Senkaku qui mériterait d'être « mis en suspens » et, bien évidemment, nous n'avons jamais donné notre accord pour quoi que ce soit allant en ce sens. De telles affirmations – comme quoi il y aurait un

différend territorial entre le Japon et la Chine portant sur les îles Senkaku et que le Japon aurait donné son accord pour une « mise en suspens » de cette question – n'engagent que la Chine et sont contraires à la réalité.

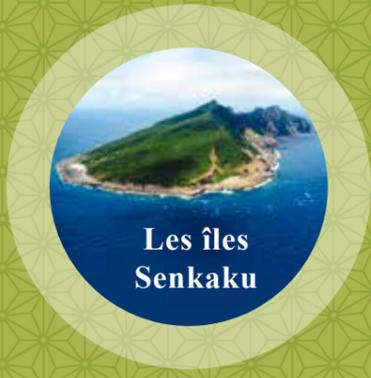
● D'autres éléments, comme la promulgation par la Chine en 1992 de la Loi sur les eaux territoriales et la zone contiguë, qui inclut les îles Senkaku dans le territoire chinois, et ses tentatives de changer unilatéralement le statu-quo « par la force » en envoyant à plusieurs reprises depuis 2008 des navires chinois (dont ceux de l'Administration nationale océanique, etc.) dans les eaux autour des îles Senkaku, contredisent les affirmations chinoises que les deux pays auraient consenti à une « mise en suspens » de la question.



Septembre 1972 : le Premier ministre Kakuei TANAKA (à gauche) et le Premier ministre Zhou Enlai lors de la première rencontre au sommet à Beijing, Chine. (Photo : Jiji)



Octobre 1978 : le Premier ministre Takeo FUKUDA (au centre, à droite) et le Vice-premier ministre Deng Xiaoping (au centre, à gauche) dans le hall d'honneur de la Résidence des Hôtes d'État à Tokyo. (Photo : Jiji)



### Opérations maritimes de la Chine dans la région Asie-Pacifique et réaction du Japon

Ces dernières années, la Chine a intensifié ses opérations maritimes dans les espaces maritimes proches de son territoire, sur fond de forte croissance de son économie et d'expansion de sa force militaire. En mer de Chine méridionale, on peut par exemple citer la prise de contrôle par la Chine des îles Paracels en 1974, après un affrontement militaire avec le Viêt Nam. De même, la Chine occupe dans les îles Spratleys les récifs de Johnson, depuis 1988, et les récifs Mischief, depuis 1995, alors que ceux-ci étaient jusqu'alors administrés par le Viêt Nam et les Philippines respectivement. De plus, la Chine a dévoilé officiellement pour la première fois en 2009 sa « ligne en neuf traits » visant à affirmer sa souveraineté sur une large partie de la mer de Chine méridionale, sans avancer le moindre fondement au regard du droit international. Elle réitère depuis des actions pouvant être considérées comme des tentatives de changer unilatéralement et « par la force » le statu-quo en mer de Chine méridionale. Depuis 2020, elle poursuit et intensifie ce type d'actions qui vont à l'encontre des principes d'État de droit et d'ouverture internationale, que ce soit par la mise en place de nouvelles divisions administratives — comme les districts de « Nansha » et « Xisha » — ou encore la militarisation accrue d'îlots artificiels.

La situation relative aux îles Senkaku en mer de Chine orientale peut donc être vue comme un exemple de la multiplication des opérations maritimes chinoises dans la région Asie-Pacifique.

En 1992, la Chine promulgua la « Loi sur la mer territoriale et la zone contiguë » décrétant sa souveraineté sur les îles Spratleys et

Paracels en mer de Chine méridionale, ainsi que pour la première fois sur les îles Senkaku. Cependant, dans sa « Déclaration sur la mer territoriale chinoise » de 1958, la Chine ne faisait aucune référence aux îles Senkaku, ce qui prouve clairement son changement de position sur la question.

En décembre 2008, deux navires de l'Administration nationale océanique chinoise ont fait brusquement intrusion dans les eaux territoriales japonaises autour des îles Senkaku. Le gouvernement japonais a réagi fermement en demandant à des patrouilleurs de la Garde côtière du Japon de procéder à l'expulsion de ses navires et en exprimant ses réclamations par voie diplomatique. Cet incident a démontré que la Chine tentait désormais de modifier le statut des îles Senkaku en recourant non seulement à des lois ou des décrets, mais aussi à la force.

En septembre 2010, un bateau de pêche chinois est entré délibérément en collision avec des navires de patrouille de la Garde côtière du Japon dans les eaux territoriales japonaises autour des îles Senkaku.

En août 2012, des activistes hongkongais ont débarqué clandestinement dans les îles Senkaku. Depuis septembre de la même année, sous prétexte du transfert de propriété de trois des îles Senkaku (Uotsurishima, Kitakojima, Minamikojima) de citoyens privés au gouvernement japonais, conformément au Code civil japonais, des navires chinois dont ceux de la Garde côtière chinoise pénètrent quasi-quotidiennement, exception faite des jours de gros temps, dans la zone contiguë japonaise et effectuent chaque

mois plusieurs incursions dans les eaux territoriales nippones.

En juin 2016, un bâtiment de guerre de la Marine chinoise a pénétré pour la première fois dans la zone contiguë japonaise. En août de la même année, quelques 200 à 300 bateaux de pêche chinois ont été observés à proximité des îles Senkaku, suivis d'incursions de navires de la Garde côtière chinoise, notamment dans les eaux territoriales japonaises autour de ces îles. Entre le 5 et le 9 août, un total de 28 navires chinois — dont ceux de la Garde côtière — ont fait intrusion dans les eaux territoriales japonaises, tandis que le 8 août un maximum de 15 bâtiments pénétraient simultanément dans la zone contiguë.

En décembre 2012, les provocations de la Chine se sont étendues à l'espace aérien. Durant ce mois, des avions de surveillance maritime chinois pénétrèrent pour la première fois dans l'espace aérien japonais en survolant les îles Senkaku. En novembre 2013, la Chine annonça la création d'une « zone d'identification de la défense aérienne en mer de Chine orientale » comprenant l'espace aérien au-dessus des îles Senkaku, suggérant ainsi que cette zone faisait partie du territoire chinois. Le gouvernement chinois exige que tout avion survolant cette zone se conforme aux règles définies par le Ministère de la défense chinois et que tout appareil se déplaçant dans l'espace aérien international se soumette aux procédures en vigueur en Chine. Dans le cas contraire, la Chine se réserve le droit de confier à ses forces armées des « mesures défensives d'urgence ». Cette décision constitue une violation du droit international qui garantit en tant que principe de base la liberté de survol de l'espace aérien international. La mer de Chine orientale étant un couloir aérien largement emprunté par les appareils civils, le gouvernement japonais s'inquiète vivement des répercussions de cette décision sur la bonne marche et la sécurité de l'aviation civile. De nombreux pays

et régions, dont les Etats-Unis, l'Australie, la République de Corée et l'Union Européenne, ont également exprimé leurs craintes à ce sujet.

En outre, la Chine a promulgué en janvier 2021 « la Loi sur la police maritime », qui fixe les fonctions et compétences de la Garde côtière chinoise. Cette loi comporte des dispositions problématiques du point de vue de la conformité avec le droit international, comme l'ambiguïté autour des zones maritimes auxquelles elle s'applique et des autorisations relatives à l'usage des armes. Le Japon et les autres pays concernés doivent donc rester vigilants de sorte à ce que leurs intérêts légitimes ne subissent pas de préjudice. Par ailleurs, qu'il s'agisse de la Loi sur la police maritime ou de toute autre loi, les velléités de la Chine d'appliquer son autorité sur l'espace maritime du Japon sur la base de son propre droit national constituent une violation de la souveraineté japonaise.

Les navires de la Garde côtière chinoise poursuivent avec obstination leurs tentatives de changer unilatéralement et « par la force » le statu-quo dans les environs des îles Senkaku. Ils tentent ainsi d'approcher les bateaux de pêche japonais lorsqu'ils pénètrent dans les eaux territoriales japonaises, certains étant parfois équipés de canons. Les Etats-Unis ont manifesté leur engagement en matière de défense du Japon en vertu de l'article 5 du Traité de coopération mutuelle et de sécurité entre les Etats-Unis et le Japon, qui s'applique également aux îles Senkaku, ainsi que leur opposition à toute action unilatérale qui porterait atteinte à l'administration de ces îles par le Japon. En coopération avec les États-Unis et les autres pays concernés, le Japon répondra de manière calme et ferme aux provocations de la Chine concernant les îles Senkaku afin de maintenir l'ordre international basé sur l'État de droit tel que défini par le droit international dont le Traité de paix de San Francisco.



Expansion de la Chine en mer de Chine orientale et en mer de Chine méridionale.

**1958**

中华人民共和国政府宣布

(一) 中华人民共和国的领海宽度为12海里。这项规定适用于中华人民共和国的一切领土, 包括中国大陆及其沿海岛屿, 和同大陆及其沿海岛屿隔有公海的台湾及其周围各岛、澎湖列岛、东沙群岛、西沙群岛、中沙群岛、南沙群岛以及其他属于中国的岛屿。

---

**1992**

第二条 中华人民共和国领海为邻接中华人民共和国陆地领土和内水的一带海域。

中华人民共和国的陆地领土包括中华人民共和国大陆及其沿海岛屿、台湾及其包括钓鱼岛在内的附属各岛、澎湖列岛、东沙群岛、西沙群岛、中沙群岛、南沙群岛以及其他一切属于中华人民共和国的岛屿。

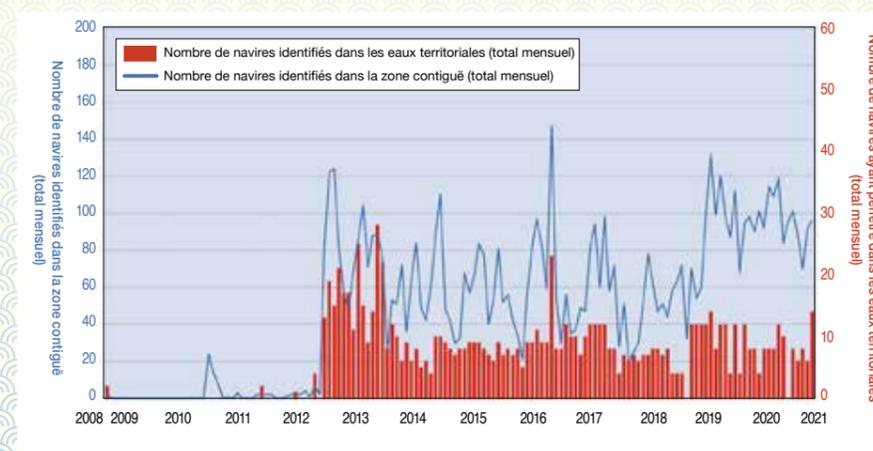
中华人民共和国领海基线向陆地一侧的水域为中华人民共和国的内水。

Comparaison entre la « Déclaration sur la mer territoriale de la Chine » de 1958 (ci-dessus) et la « Loi sur la mer territoriale et la zone contiguë » de 1992 (ci-dessous). La référence aux îles Senkaku n'apparaît pas dans le document de 1958 mais a été ajoutée dans celui de 1992.



Le « Suzuka », patrouilleur de la Garde côtière du Japon, en mission de surveillance dans les environs de l'île d'Uotsuri (photo prise depuis un avion de surveillance de la Force maritime d'autodéfense japonaise). (Photo : Jiji)

Nombre de navires de la Garde côtière chinoise ayant pénétré dans la zone contiguë et les eaux territoriales des îles Senkaku



Données fournies par la Garde côtière du Japon



Île d'Uotsurishima, commune d'Ishigaki dans le département d'Okinawa  
(Photo : Cabinet Public Relations Office)

Les îles Senkaku appartiennent indubitablement au territoire japonais, aussi bien au regard de l'histoire que du droit international, et elles sont de facto administrées par le Japon. De fait, il n'y a aucun différend territorial à résoudre relatif aux îles Senkaku. Les activités des navires de la Garde côtière chinoise, qui sont utilisées par la Chine pour appuyer ses revendications sur les eaux territoriales japonaises autour de ces îles, constituent une violation du droit international et ne doivent en aucun cas être tolérées. Compte tenu des positions du Japon et de ses vives inquiétudes face aux tentatives chinoises de changer unilatéralement le statu-quo, le Premier ministre et le ministre des Affaires étrangères, ainsi que d'autres hauts fonctionnaires japonais réclament vigoureusement contre le gouvernement chinois et exigent qu'il réagisse à leurs demandes. Déterminé à assurer la protection de l'espace terrestre, maritime et aérien japonais, le gouvernement japonais continuera d'affirmer ses positions si nécessaire et d'agir de manière calme mais ferme.



Site du Ministère des  
Affaires étrangères  
du Japon  
sur les îles Senkaku



Musée national  
de l'intégrité  
territoriale et  
de la souveraineté